

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**

Titulaires : 27
Membres présents : 20
Membres représentés : 2
Votants : 22
Date de la convocation
03 JANVIER 2022

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF JANVIER à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine,

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe,

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs LESCUREUX André, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, VAN OOTEGHEM J. Michel, CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, WABLE Vincent,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. DOVERGNE Alain de M. CHANTRELLE Brice

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames RIHET Anne, PERONNET, Fabienne,

Messieurs LAMOTTE Dominique, LEVASSEUR Roger, CHANTRELLE Brice, TOURNIQUET Gautier, BEAUMONT Joël,

OBJET : Forum « Tremplin des jeunes »

Rapport de Madame Anne-Marie PREVOST, Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse

Le 1^{er} juillet 2023, la Communauté de Communes Avre Luce Noye organisera un forum à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans en situation de handicap) au sein du complexe sportif d'Ailly-sur-Noye :

Le Tremplin des jeunes

Cet évènement est construit autour de plusieurs thématiques :

- **Le développement personnel** : par la pratique du sport, le bien-être, la confiance en soi, etc.
- **L'engagement** : SNU, Service Civique, Volontariat, Chantiers solidaires, Bénévolat, Engagement environnemental, etc.
- **L'insertion professionnelle** : accès à la formation et à l'emploi, présentation des métiers locaux et des secteurs en tension du territoire, offres d'emplois, etc.

Des animations et ateliers seront proposés tout au long de la journée, par la CCALN et les nombreux partenaires adhérents au projet.

Dans ce cadre, **une convention de partenariat** a été rédigée ainsi qu'une **demande d'autorisation d'utilisation de logo**, que la CCALN signera conjointement avec les partenaires suivants (dont la liste n'est pas définitive à ce jour) :

- Association Qi-Gong et Relaxation ;
- Association Baz'Art Pic'Art ;
- Service Civique Solidarité Séniors (SC2S) ;
- Unis-Cité ;
- Concordia ;
- Ligue de l'Enseignement ;
- CRIJ ;
- Médiévaux de Folleville ;
- UFCV ;
- SDIS 80 Ailly-sur-Noye ;
- Mission Locale Moreuil ;

- Pôle Emploi Montdidier ;
- Le Moulin des Ecrevisses ;
- La Maisonnée.

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

SLO

ID : 080-200070969-20230109-2023_0901_03-DE

Les-dits documents sont joints à cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

› Entérine la mise en œuvre du Forum : « Tremplin des Jeunes »

› Autorise le Président, la Vice-Présidente Petite Enfance-Jeunesse, Conseiller communautaire délégué M. Chantrelle à signer les conventions avec les partenaires ci-dessus désignés et tous ceux qui viendraient à y participer et tous documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 09 JANVIER 2023
à Ailly sur Noye

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 10/01/2023

Affiché le ... 10/01/2023

Le Président,
Alain DOVERGNE





AUTORISATION D'UTILISATION DU LOGO

Je soussigné, Monsieur DOVERGNE Alain,

Agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN)

Dont le siège est situé au : 144 Rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL,

Demande l'autorisation d'exploiter le logo de (nom de l'association / organisme) :

Représenté(e) par :

Agissant en qualité de :

Dont le siège est situé au :

- Dans le cadre de l'évènement : « Tremplin des jeunes » prévu le 01/07/2023 ;
- Sur les supports papiers et multimédias suivants : flyers, affiches, banderoles, site internet, Facebook, Intramuros ;
- Sur les supports autres : goodies divers et/ou flocage de tee-shirts ;
- Au sein des territoires de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, du département de la Somme et de la région Hauts-de-France ;
- Pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente autorisation.

La CCALN s'engage à ne pas modifier le logotype de l'association / organisme et à ne pas en faire usage en dehors du cadre fixé par la présente autorisation.

Fait à : Ailly-sur-Noye

Le :

Signatures des 2 parties :

Nom :	Nom :



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU TREMPLIN JEUNES 2023

Entre : La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, Monsieur DOVERGNE Alain,

Ci-après désignée « la CCALN », d'une part,

Et :

NOM DE L'ASSOCIATION ou ORGANISME : _____
N° de SIRET : _____
Adresse du siège social : _____
Représenté(e) par Madame / Monsieur _____, agissant en
qualité de _____
Téléphone : _____ Mail : _____

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La CCALN dispose d'un agrément au titre de l'engagement de Service Civique depuis le 29/06/2017, renouvelé pour une durée de trois ans en date du 06/10/2021.

Dans le cadre du développement du réseau partenarial de la CCALN dans ce domaine et de son souhait de développement d'actions en lien avec la compétence jeunesse, une rencontre avec La Ligue de l'Enseignement a fait émaner une idée de projet en faveur des jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans en situation de handicap) habitant le territoire.

Pour cela, la CCALN organise un évènement prévu le 01/07/2023 au sein du complexe sportif Pierre Normand à Ailly-sur-Noye :

Tremplin des jeunes

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'évènement ainsi que les engagements respectifs des deux parties susnommées.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023, sauf dénonciation ou résiliation par l'une des deux parties. Ladite convention ne fait pas l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Présentation et objectifs généraux de l'évènement

3.1. Le projet de l'évènement émane de plusieurs constatations et réflexions :

- L'impact de la crise sanitaire liée au COVID sur la jeunesse, en découle une nécessité de remobilisation des jeunes ;
- Le domaine de l'engagement et de la citoyenneté, afin de permettre aux jeunes d'être "acteurs" au sein de leur bassin de vie et de s'investir dans des projets d'intérêt général.

3.2. L'évènement se veut être un outil à « l'entrée dans la vie » pour les jeunes, avec pour objectifs principaux de leur permettre d'avoir une image valorisante d'eux-mêmes, être un vecteur de leur engagement et susciter un élan de mobilisation.

3.3. L'évènement sera construit autour de plusieurs thématiques :

- Le développement personnel : par la pratique du sport, le bien-être, la confiance en soi, etc.
- L'engagement : le SNU, le Service Civique, le volontariat, les chantiers solidaires, le bénévolat ainsi qu'un axe lié à l'engagement environnemental (sensibilisations au développement durable, aux écogestes, etc.).
- L'insertion professionnelle : l'accès à la formation et à l'emploi, la présentation des métiers locaux et des secteurs en tension du territoire (par exemple : animation/BAFA, aide à domicile, le métier de ripeur), offres d'emplois, etc.

3.4. L'évènement se veut être attractif pour la jeunesse, il est pensé avec des "ateliers" jeux, job-dating, débats ou toutes autres formes selon les contenus, afin de garantir une participation active des jeunes.

Article 4 : Engagements de la CCALN

- 4.1. La CCALN s'engage à assurer la coordination globale de l'évènement dont elle est à l'initiative, notamment à coordonner les différentes commissions de travail : COPIL, réunions par thématique, réunions de préparation, réunions techniques, etc.
- 4.2. La CCALN s'engage à mettre à disposition les locaux pour la réalisation de l'évènement, à savoir : le complexe sportif Pierre Normand situé au 3 Chemin d Altforweiler 80250 Ailly-sur-Noye, du 30/06/2023 13H00 au 03/07/2023 13H00.
- 4.3. La CCALN s'engage, en qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des locaux mis à disposition pour l'évènement. L'assurance de la CCALN ne pourra pas assurer les matériels ne lui appartenant pas, apportés dans ses locaux par le partenaire.
- 4.4. La CCALN s'engage à supporter les frais de nettoyage, de gardiennage, d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, ainsi que les impôts et taxes de toute natures relatives aux locaux mis à disposition pour l'évènement.
- 4.5. La CCALN s'engage à assurer la gratuité de l'évènement en faveur du public.
- 4.6. La CCALN s'engage à assurer la communication liée à l'évènement ainsi que son financement.
- 4.7. La CCALN s'engage à prendre à sa charge, en qualité d'employeur, les rémunérations (charges sociales et fiscales comprises) de son personnel attaché à la coordination générale, à la préparation et à la réalisation de l'évènement.

Article 5 : Engagements du partenaire

- 5.1. Le partenaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'évènement et aux objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.
- 5.2. Le partenaire s'engage à être physiquement présent lors des réunions préparatoires (de janvier 2023 à juin 2023) ainsi que le 01/07/2023 pour animer le forum et représenter son association / organisme.
- 5.3. Le partenaire s'engage à respecter le règlement intérieur du complexe sportif Pierre Normand, dont un exemplaire est joint à la présente convention, ainsi que toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la CCALN. Il s'engage également à s'assurer de ce même respect par ses membres.
- 5.4. Le partenaire s'engage à prendre à sa charge, en qualité d'employeur, les rémunérations (charges sociales et fiscales comprises) de son personnel attaché à la préparation et à la réalisation de l'évènement.

Article 6 : Evaluation du partenariat

L'évaluation du partenariat entre la CCALN et le partenaire s'effectuera lors de la réunion de bilan prévue durant la seconde quinzaine du mois de septembre 2023.

Article 7 : Dénonciation, résiliation de la convention

- 7.1. La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la CCALN, soit sur demande du partenaire. Il conviendra à la CCALN ou au partenaire d'en avertir l'autre partie par l'envoi d'un courrier simple.
- 7.2. La dénonciation ou résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties ne génère aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Fait en double exemplaires, à Ailly-sur-Noye, le _____

Signatures :

M. DOVERGNE Alain

Président de la CCALN

Mme/M. _____
